Date de réunion : 20 juillet 2022 Date de convocation : 12 juillet 2022	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de **Mme Brigitte DUPUIS**.

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET,
Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY,
Gaëlle POUPIN donne pouvoir à Yves ROUSSEAU,
Jocelyne DEFEINGS, Fernand GARCIA, Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 15 juin 2022
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 juin 2022

1) Fonds de solidarité pour le logement – Contribution 2022
2) Marché public pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives (périodes : âge des métaux et antiquité) pour le compte de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur la commune d'Autrèche dans le cadre de l'extension de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche (37110)
3) Acquisition de parcelles sur le Parc d'Activités « Porte de Touraine – A10 » sur la commune d'Autrèche
4) Acquisition du Fonds de Commerce du restaurant « Le Chalet » sur la Zone d'Activités sur la commune d'Autrèche
5) Convention de desserte en gaz propane du Parc Porte de Touraine
6) Aides à l'immobilier d'entreprises - Soutien au projet immobilier de la SCI CHR
7) Lancement des schémas directeurs manquants sur le Castelrenaudais pour l'installation de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec sollicitation des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne et remboursement du reste à charge des différentes collectivités concernées
8) Transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (extra-scolaire intégrant le mercredi) à compter du 1er janvier 2023
9) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
10) Informations diverses
11) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a désigné Monsieur Gino GOMMÉ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
30/05/2022	ABS	Licence Adobe Acrobat (Urbanisme)	Devis	868,00 €	1 041,60 €
31/05/2022	GEOPLUS	Bornage Autrèche - Intersport - Fouilles	Devis	700,00 €	840,00 €
07/06/2022	Guillot & Champion	6 volets persiennes repliables tourangelles (Pôle petite enfance)	Devis	15 989,59 €	17 588,55 €
08/06/2022	Bureau Vallée	2 Pack de 4 cartouches Canon (maison du tourisme)	Devis	116,57 €	139,88 €
09/06/2022	Rabot	Réciprocateur Stihl pour débroussailleuse (espaces verts)	Devis	290,13 €	348,16 €

17/06/2022	Rabot	Taille haies perche Stihl (espaces verts)	Devis	622,63 €	747,16 €
27/06/2022	Mounier	Travaux sur l'AAGV suite effraction	Devis	2 443,33 €	2 932,00 €
27/06/2022	Mounier	Travaux volet cinéma	Devis	245,20 €	294,24 €
30/06/2022	ABS	Renouvellement UC vieillissantes	Devis	8 769,48 €	10 523,38 €
30/06/2022	ABS	UC + écrans + onduleur + clavier + souris ... (apprentie RH)	Devis	2 074,42 €	2 489,30 €
30/06/2022	Yves Ollivier	Mobilier : table - caisson (apprentie RH)	Devis	824,29 €	989,15 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 15 juin 2022

- **Adhésion de principe à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - a décidé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif et notamment la convention de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

- **Marché public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Castelrenaudais :**

  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - a émis un avis favorable,
  - a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse : la société SG2A pour un montant de 67 150 € par an, soit un montant de 201 450 € pour 3 ans,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Présidente à signer les documents afférents à ce dossier.

Madame Brigitte DUPUIS précise que l'aire d'accueil des gens du voyage réouvrira après les travaux en cours de réalisation par C.R.I. Insertion le 8 août 2022.

- **Convention de mutualisation pour l'organisation du renfort des créneaux piscine des ALSH :**

  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - a approuvé la prise en charge des frais de transport pour les déplacements des ALSH vers castel'eau durant la saison estivale 2022,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, et notamment les conventions.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 juin 2022

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation, le Conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. CC 2022-092 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Contribution 2022

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le dispositif FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public, et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis,

Considérant que le Conseil départemental souhaite valoriser les collaborations partenariales dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et sollicite prioritairement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant le courrier en date du 10 février 2022 de la Direction départementale de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement qui sollicite la Communauté de Communes pour une contribution 2022 d'un montant de 0,45 € par habitant (identique à 2021),

Considérant qu'en 2021 le fonds a permis d'adresser un montant global d'aides de 26 013,00 € sur le territoire (5 dossiers prêt pour l'accès au logement (4 566 €), 3 dossiers pour le maintien dans le logement (2 852 €), 53 dossiers pour le soutien financiers aux dépenses énergétiques (12 013 €), 1 accompagnement dans le cadre des logements temporaires),

Considérant la population INSEE de 16 638 habitants au 1er janvier 2022, la contribution s'élèverait à 7 487,10 €,

Il est proposé de valider la contribution 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,45 € par habitant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 0,45 € par habitants (population INSEE au 1er janvier 2022 : 16 638 habitants),
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. CC 2022-093 Marché public pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives (périodes : âge des métaux et antiquité) pour le compte de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le cadre de l'extension de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche (37110)

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Gino GOMMÉ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire :

Le marché est un marché public de travaux relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives (périodes : âge des métaux et antiquité) pour le compte de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le cadre de l'extension de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche (37110). Ce dernier est passé selon le mode de procédure adaptée pour une durée maximum de 24 mois à compter de l'ordre de démarrage de la prestation (OS).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié au BOAMP le 31 mai 2022 puis dématérialisé sur la plateforme KLEKOON le 1er juin 2022 à 10h44.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2022 à 12h00 (midi). L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin 2022 à 13h52.

1 pli est parvenu dans les délais à savoir :

- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Service Archéologique

JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

Critères	Points
1- Valeur technique	**60**
1.1-Pertinence du projet scientifique et méthodologie d'intervention	*20*
1.2-Composition de l'équipe, qualification et expériences similaires des intervenants	*20*
1.3-Planning d'exécution de la mission	*20*
2- Prix des prestations *Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée)* *La note de l'offre financière se calculera avec deux décimales. Les notes ainsi obtenues comporteront donc deux chiffres après la virgule.*	**40**

Il est précisé que les offres recevables émanant d'opérateurs agréés seront transmises pour avis avant attribution du marché, au Service Régional d'Archéologie. Cette procédure ne sera toutefois pas appliquée si l'offre retenue émane d'un service territorial habilité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a présenté une offre de prix détaillé. Il présente le détail des prix par postes pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport conformément à l'article R. 523-39 du code du patrimoine.

Concernant la tranche ferme :

- Phase Terrain : Préparation de la fouille / décapage du terrain : 87 798 € HT ;
- Phase Terrain ; Réalisation des fouilles archéologiques : 142 784,52 € HT ;
- Phase Terrain : Rebouchage terrain : 30 000 € HT ;
- Phase post fouilles : 86 432 € HT.

Total : 347 014,52 € HT.

A noter que le prix proposé comprend l'utilisation d'un drone (500 €) ; une provision pour analyses et études (10 000€) et une provision pour le traitement du mobilier (2 000€).

Concernant la tranche optionnelle 1 « densité » : dans le cas où une densité d'objet serait trouvée lors de la tranche ferme.

- Phase terrain : 13 548 € HT ;
- Phase post fouilles : 19 800 € HT.

Total : 33 348 € HT.

A noter que le prix proposé comprend une provision pour analyse (radiocarbone...) en phase post fouille (4 000€).

Concernant la tranche optionnelle 2 « puits » : dans le cas où des puits serait trouvés lors de la tranche ferme.

- Phase terrain : 21 485,60 € HT ;
- Phase terrain rebouchage puits : 5 990 € HT ;
- Phase post fouilles : 11 955 € HT.

Total : 39 430,60 € HT.

Soit un total toutes tranches de 419 793,12 € HT.

Le début des fouilles est programmé à partir du 1er septembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois. Le Conseil départemental aura un délai de 18 mois pour réaliser son rapport. Toutefois ce délai n'empêchera pas la réalisation des travaux d'aménagement.

Monsieur Frédéric LAUGIS demande si un recours sur cette prescription serait suspensive ou non.
Cette question fera l'objet d'une vérification mais il est précisé que les délais de conduite de projet au regard de l'implantation envisagée sont serrés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur ce point,
- **CHOISIT** l'offre économiquement la plus avantageuse du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Archéologique, à savoir 347 014,52 € HT pour la tranche ferme, et en fonction de cette dernière, une tranche optionnelle 1 « densité » de 33 348 € HT, et / ou une tranche optionnelle 2 « puits » de 11 955 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier.

3. CC 2022-094 Acquisition de parcelles sur le parc d'activités « Porte de Touraine - A10 » sur la commune d'Autrèche

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Les parcelles suivantes propriétés de la SCI SAINTE CLAIRE se situe pour la plupart le long de la Route Départementale 31 à l'entrée de la Zone d'Activités d'Autrèche :

- A621 ; A624 ; A626 ; B196 ; B193 ; B190 ; B189 ; B187 (Bois taillis) ;
- A645 ; A639 (Mur du restaurant) ;
- A796 ; A797 (Parking et chemin d'accès).

Le propriétaire souhaite céder les parcelles à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Castelrenaudais bénéficiera d'une réserve foncière importante dans le cadre du développement et de l'aménagement de cette entrée stratégique du Parc d'Activités Porte de Touraine – A10.

Des réflexions préalables concernant le réaménagement de cet espace ont été engagées avec l'agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC).

Compte tenu de l'arrivée de nouvelles entreprises et de salariés, il est envisagé, le cas échéant et sous réserve des possibilités techniques, de conserver un espace dédié à l'implantation d'un restaurant, d'ateliers relais et de réfléchir à l'implantation d'un service d'accueil de la petite enfance. Un important travail de reconversion de ce site et d'intégration paysagère sera également nécessaire.

Considérant l'intérêt et la valorisation envisagée des parcelles par des projets économiques et / ou des équipements d'intérêt général,
Compte tenu de l'avis des domaines,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A621 ; A624 ; A 626 ; B196 ; B193 ; B190 ; B189 et B187 ; A 645 ; A639 ; A796 ; A797 ; auprès du propriétaire pour un montant de 171 274 €,
- **PRECISE** que l'acte relatif à l'acquisition devra être signé au plus tard le 31 décembre 2022 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

4. CC 2022-095 Acquisition du fonds de commerce « Le Chalet » sur la zone d'activités sur la commune d'Autrèche

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

La SCI SAINTE CLAIRE dispose d'un fonds de commerce pour le restaurant « Le Chalet » situé sur les parcelles suivantes : A 645 et A 639 implantées le long de la Route Départementale 31 à l'entrée de la Zone d'activités d'Autrèche.

Eu égard au souhait du propriétaire de céder ses parcelles, ce dernier souhaite également céder son fonds de commerce au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Considérant l'intérêt et la valorisation probable des parcelles par des projets et / ou des équipements d'intérêt général,
Compte tenu de l'avis des domaines,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « Le Chalet » pour un montant de 110 000 € HT,
- **PRECISE** que l'acte relatif à l'acquisition devra être signé au plus tard le 31 décembre 2022 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

5. CC 2022-096 Convention de desserte en gaz propane du parc d'activités Porte de Touraine – A10 à Autrèche

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Plusieurs sociétés en cours d'installation sur les extensions du parc d'activités Porte de Touraine ont fait part de leur besoin potentiel d'approvisionnement en gaz. La Communauté de Communes a garanti la possibilité d'un approvisionnement en gaz propane des entreprises implantées sur le parc d'activités Porte de Touraine demandeuses dans le cadre d'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz entre SOREGIES et le SIEIL. Ce dernier a concédé à SOREGIES la distribution du gaz sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Autrèche.

Dans ce cadre, SOREGIES et la Communauté de Communes en tant qu'aménageur et maitre d'ouvrage du parc d'activités Porte de Touraine ont défini les conditions de desserte d'une partie du parc d'activités Porte de Touraine dans le cadre d'une première convention signée en 2018 et ayant permis d'approvisionner plusieurs entreprises déjà implantées en gaz propane.

Afin de permettre la desserte des parcelles issues de l'extension du parc d'activités Porte de Touraine, des extensions de réseaux sont nécessaires, la Communauté de Communes s'engage avec SOREGIES dans le cadre d'une seconde convention.

Dans le cadre de cette convention, SOREGIES s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'approvisionnement en gaz des entreprises, à savoir :

- La création du réseau de structure moyenne pression en domaine public sur la totalité de l'opération
- La fourniture et la pose du réseau, sous remise gratuite, par l'aménageur, du génie civil, y compris remblai et couche de finition à l'intérieur du lotissement
- La mise en place d'un site de stockage gaz dont le dimensionnement dépendra des futurs demandeurs de l'énergie gaz propane sur la zone. Ces travaux seront réalisés dans un second temps.

La Communauté de Communes s'engage à faire réaliser à ses frais les travaux ci-après :

- Les terrassements à l'intérieur de l'opération (y compris remblai, sablage, grillage avertisseur et fourreaux) nécessaires à la mise en œuvre du réseau.
- Terrassement d'une zone stockage et mise à disposition d'une parcelle pour ce stockage.
- Tranchées remises sur l'ensemble du réseau.

Par ailleurs, SOREGIES s'engage à :

- Mettre à la disposition des futurs acquéreurs, les quantités de gaz propane nécessaires aux processus de production, à la cuisine, l'eau chaude sanitaire et au chauffage.
- Appliquer aux occupants le tarif le plus intéressant pour eux en fonction de l'importance de la fourniture.
- Faire bénéficier des offres commerciales en vigueur à chaque client qui le désirera, au moment de l'achat de la parcelle, ou de la signature du devis de raccordement.

Concernant la participation de l'aménageur aux travaux d'équipement gaz réalisés par SOREGIES, la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'équipement gaz réalisés par SOREGIES s'élève à 12 362 € HT.

Dans le cas où aucune entreprise ne serait raccordée au réseau de gaz de SOREGIES dans les 5 ans suivant la réalisation du réseau, SOREGIES facturera à l'aménageur la somme de 14 591 € HT. La différence entre les 12 362 € HT et les 14 591 € HT sera facturée à l'échéance des 5 ans. Cette somme correspond aux charges d'exploitation du réseau mis en service dès la réalisation du réseau de structure.

Conformément à la première convention d'aménagement des portes de Touraine, le B/I est recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4. Après l'achèvement des travaux et suivant le taux de raccordement ainsi que du volume de consommation de ces raccordements, SOREGIES remboursera à l'aménageur tout ou partie du montant de la participation aux travaux d'équipement gaz soit au maximum la somme de 12 362 € HT.

Considérant ces éléments,
Considérant le projet de convention jointe à la présente,
Considérant l'intérêt en matière de développement économique du Parc d'Activités Porte de Touraine,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :
- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec SOREGIES pour l'extension de la desserte en gaz propane du Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche.

6. CC 2022-097 Aides à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier de la SCI CHR

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

En mai 2021, le groupe GDCom a acquis la société DAVOISE à la barre du tribunal de commerce. La société était en liquidation judiciaire. Cette reprise a permis le maintien de 48 emplois. Cette société fabrique des boites en packaging carton ou PVC à destination des chocolatiers (100 % du chiffre d'affaires).

Le groupe GDCom a acquis le bâtiment de 8 000 m² pour 1,27 M d'€. Ce bâtiment des années 50 n'a jamais été rénové d'où la présence d'amiante et peu ou pas d'isolation. Le groupe a prévu d'investir 300 K€ supplémentaires afin de rénover et mettre aux normes le bâtiment. Les travaux consisteront en la réfection de la toiture, le remplacement des fenêtres et des lumières ainsi que l'isolation. Les travaux de gros œuvre seront réalisés par la SCI CHR.

Le bâtiment sera acheté par la SCI CHR détenue à 100 % par GD COMMUNICATION (Société de holding détenant 100 % de GD Corn group qui détient elle-même 100 % de DAVOISE).

Cet investissement est estimé à 1 570 000 € HT.

Conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 11 février 2020 fixant notamment le cadre de délégation à la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Commune du Castelrenaudais, désireuse de soutenir ce projet, peut octroyer une aide à l'immobilier d'un montant de 22 500 € en complément d'une participation du Conseil régional de 22 500 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition du bâtiment	1 200 000 €	Communauté de communes du Castelrenaudais	22 500 €
Frais de notaire	70 000 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	22 500 €
Toiture	150 000 €	Auto financement	1 525 000 €
Fenêtres	70 000 €		
Isolation	80 000 €		
TOTAL	**1 570 000 €**	**TOTAL**	**1 570 000 €**

Les taux d'aides sont conformes aux taux retenus pour les projets situés en dehors des Zones de Revitalisation Rurales, et au cadre d'intervention défini entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes pour l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une convention entre le Conseil régional, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la SCI CHR et la SAS Davoise précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

Compte tenu de la reconversion d'un site d'activité particulièrement dégradé,
Considérant l'impact en matière de transition énergétique,
Considérant l'impact sur l'emploi local puisque la société Davoise prévoit de créer 9 emplois supplémentaires sur 3 ans.

Monsieur Joël BESNARD demande comment on s'assure de la création des 9 emplois supplémentaires.
Monsieur Fabien HOUZÉ répond que c'est un argument mis en avant par la société et non une condition au versement de la subvention. La seule certitude est la sauvegarde des 48 emplois de la société DAVOISE mise en liquidation initialement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :
- **DÉCIDE** d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 22 500 € abondée par le Conseil régional à hauteur de 22 500 € à la SCI CHR,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à finaliser et à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

7. CC 2022-098 Lancement des schémas directeurs manquants sur le Castelrenaudais pour l'amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec sollicitation des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne et remboursement du reste à charges des différentes collectivités concernées

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge l'environnement :

Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux Communautés de communes avant le 1er janvier 2026.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 années à venir.

Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
- d'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
- de définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
- de préparer le transfert de compétences

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a retenu le bureau d'études DUPUET Frank Associés comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.

Pour faciliter l'objectif de la réalisation des schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes a proposé de prendre la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées.
Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de Communes par les collectivités concernées.

Il est précisé que ces études :
- Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
  - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (ou Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable)
    PHASE 1 : Pré-diagnostic
    PHASE 2 : Modélisation du réseau
    PHASE 3 : Campagnes de mesures
    PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
    PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
    PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau

  - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
    PHASE 1 : Pré-diagnostic

PHASE 2 : Campagnes de mesures
PHASE 3 : Investigations complémentaires
PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau

- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
  PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
  PHASE 2 : Etude de la situation future
  PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
  PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
  - Schéma Directeur Eau Potable : 70 %
  - Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %
  - Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, après instruction d'un dossier de demande de subventions

Monsieur Denis SEYNAEVE rappelle qu'une étude avait déjà été réalisée antérieurement.
Monsieur Marc LEPRINCE expose que l'étude en cours est plus complète puisqu'elle intègre l'état des lieux.
Madame Isabelle SÉNÉCHAL rappelle que l'étude précédente avait compilé les projets de l'ensemble des collectivités et avait réalisé une proposition d'évolution des tarifs en conséquence. La présente étude permet de travailler sur les conditions de la prise de compétence à partir de l'état des lieux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :
- **APPROUVE** le programme des schémas directeurs,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou au Vice-Président à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et notamment pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

ENFANCE - JEUNESSE

8. Transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (extra-scolaire intégrant le mercredi) à compter du 1er janvier 2023

Madame Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité,
Considérant les échanges et l'avis de l'ensemble des maires réunis en groupe de travail le 5 juillet 2022,

I. LE CONTEXTE

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de Communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON.

Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Au préalable, il est naturellement fondamental de disposer d'une analyse chiffrée du coût consolidé du service afin d'appréhender et d'anticiper toutes les conséquences du transfert de la compétence à compter du 1er janvier 2023. Il est également nécessaire de mesurer l'impact en termes de ressources humaines, notamment pour les personnels partiellement affectés à l'exercice de la compétence (personnels communaux intervenant également en matière périscolaire).

II. LE VOLET FINANCIER

Le volet financier sera traité dès le mois de septembre, à travers la saisine de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont les modalités de travail et d'expertise sont strictement encadrées à l'article L. 1609 nonies C du CGI.

Néanmoins, afin de gagner un temps précieux, le Bureau communautaire a pris connaissance des propositions de travail formulées en matière de transfert de charges qui met en exergue, sur la base d'une moyenne 2018, 2019 et 2021 (l'année 2020 étant logiquement retirée eu égard au contexte sanitaire d'alors) un reste à charge consolidé s'établissant à 308 936 €.

Il faut préciser que le reste à charge constaté prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes affectées (CAF, participations familiales et participations éventuelles d'autres communes). En ce qui concerne les dépenses, les coûts des fluides et d'entretien des équipements (maintenance...), les temps de facturation et d'inscription des enfants sont également pris en compte (charges indirectes).

Le bureau a préalablement acté que le reste à charge devait être ventilé sur l'ensemble des 16 communes et non sur les seules communes concernées.

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- une ventilation fondée sur :
  50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
  25% sur la fiscalité intercommunale
  et 25% sur le budget communautaire,
- une ventilation fondée sur :
  50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
  et 50% sur le budget communautaire.

Au final, l'hypothèse 5 a été très largement retenue et fera l'objet d'une proposition lors de la prochaine CLETC qui se tiendra le 14 septembre prochain. Cette 5ème hypothèse voit l'établissement des chiffres suivants :

COMMUNES	PARTICIPATION	COMMUNES	PARTICIPATION
AUTRECHE	2 626 €	MORAND	4 789 €
AUZOUER EN TOURAINE	26 461 €	MONTHODON	3 738 €
LE BOULAY	5 654 €	NEUVILLE SUR BRENNE	8 789 €
CHATEAU-RENAULT	46 511 €	NOUZILLY	13 470 €
CROTELLES	4 449 €	SAINT LAURENT EN G.	7 446 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	3 429 €	SAINT NICOLAS DES M.	2 132 €
LA FERRIERE	2 086 €	SAUNAY	7 137 €
LES HERMITES	2 781 €	VILLEDOMER	12 976 €
TOTAL : 154 474 €			

Il convient de préciser que la prise en charge de 50% du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il conviendra, dès 2023, de mettre à jour la moyenne constatée entre le nombre de jours enfants par commune de résidence et le poids démographique de chaque commune sur la base de l'année 2022. Une clause de revoyure sera donc prévue en ce sens, et au regard des charges de fonctionnement durant cette première année d'exercice, au sein du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

III. LE VOLET RH : LE DEVENIR DES PERSONNELS COMMUNAUX

Le devenir des personnels communaux, dans le cadre du transfert de compétence, est encadré à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Les personnels intégralement affectés à la compétence font l'objet d'un transfert de plein droit, dans les conditions de l'article susmentionné.

Toutefois, la majorité des personnels concernés est partiellement affectée à l'exercice de la compétence.

L'article L. 5211-4-1 al. 4 prévoit expressément que le transfert peut être proposé à ces agents, par voie de mutation.

Des rencontres individuelles par commune se tiendront durant la dernière semaine du mois d'août, associant les élus, les techniciens et le bureau d'études retenu pour cet accompagnement, afin de valider collectivement le devenir de chaque agent concerné à compter du 1er janvier 2023 (temps d'affectation, mutation, mise à disposition…). Aussi, dès le mois de septembre, la Communauté de Communes et chaque commune concernée disposeront d'une analyse rigoureuse sur le devenir des personnels concernés.

IV. LE VOLET PATRIMONIAL

A l'exception de la commune de NOUZILLY, l'ensemble des équipements communaux est partiellement affecté à la gestion des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Aussi, les autres communes concernées par la présence d'un équipement partiellement affecté, au sein duquel sont accueillis d'autres activités à caractère scolaire et / ou périscolaire, conserveront la charge d'investissement. La charge d'entretien des équipements durant les heures dédiées à la compétence transférées fera l'objet d'une valorisation via convention de gestion, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

V. LA RELATION AU PRESTATAIRE UFCV

Comme il a été mentionné en supra, les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE ont fait le choix d'externaliser la gestion des petites et grandes vacances et des mercredis au profit de l'UFCV. Une convention de prestation de services est signée chaque année, de juillet à juillet. Aussi, à compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes se substituera aux deux communes par la voie d'un avenant de substitution de personne morale, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT. Aussi, jusqu'à l'échéance des conventions, qui interviendra en juillet 2023, et ce durant six mois, la Communauté de Communes sera l'interlocutrice de l'UFCV, en conséquence du changement de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2023, avec l'insertion du libellé suivant :

Politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- ***Actions, services et équipements en faveur de l'enfance jeunesse (petites et grandes vacances, mercredis)***
- ***Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.***

Lors du bureau communautaire exceptionnel du 5 juillet 2022 sur le volet financier de la prise de compétence communautaire des accueils de loisirs sans hébergement en présence du cabinet Christiany, des tableaux récapitulatifs des montants pris en compte pour le calcul des sommes affectées à chaque commune pour le financement du transfert de compétence devaient être transmis à l'ensemble des maires.

Ces documents n'ayant pas été transmis afin de compléter l'analyse, Monsieur Patrice POTTIER propose de surseoir le vote et de reporter la décision lors d'un prochain communautaire exceptionnel, après transmission du détail des éléments financiers pris en compte dans l'évaluation financière à l'ensemble des maires. Ces éléments seront les mêmes que ceux utilisés pour la CLETC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. CC 2022-099 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Madame Brigitte DUPUIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modification statutaire de la communauté de communes du Castelrenaudais ;

La Communauté de communes propose la modification de ses statuts, comme suit :

1/ changement d'intitulé :

L'article 13 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Dans un souci de clarté, toutes les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée Compétences facultatives.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes en regroupant les compétences optionnelles sous le vocable compétences facultatives, en tête de chapitre.

2/ Modification de la compétence facultative « Tourisme » :

Il est proposé de compléter la compétence facultative « Tourisme » afin d'intégrer les autres itinéraires cyclables du schéma directeurs reconnus d'intérêt communautaire.

Le nouveau descriptif de la compétence facultative « Tourisme » devient :

- Tourisme

  Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire **et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur** et reconnus d'intérêt communautaire.

  Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

3/ nouvelle compétence facultative :

Il est proposé d'ajouter la compétence facultative « Études » définie comme suit :

- Études

  La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais à l'ensemble des maires des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour valider la modification par délibération concordante à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

L'absence d'avis durant un délai de 3 mois vaut avis favorable et comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire.

La décision de modification des statuts est alors prise par arrêté du représentant de l'Etat, qui sera notifiée à la Communauté de communes et à ses communes membres.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10. Informations diverses

- **Projet éolien :**

  Madame Brigitte DUPUIS rappelle que les membres du Bureau communautaire ont rencontré INNERGEX, porteur du projet éolien. Elle a également été sollicitée par l'association opposée à ce projet qui développe un argumentaire sensiblement différent sur les incidences, l'impact et les évolutions de ce projet.

  Aussi, pour que les élus puissent avoir l'ensemble des éléments contradictoires concernant ce projet et ainsi, le cas échéant, pouvoir se positionner, il est proposé que l'association puisse venir exposer ses éléments aux membres du Bureau.

- **Rapport d'activité 2021 :**
  - le rapport d'activité du centre hospitalier intercommunal Amboise / Château-Renault
  - le rapport d'activité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
  - le bilan d'activité de la CCI Touraine
  - le bilan des services de l'État en Indre-et-Loire

  sont consultables à la Communauté de communes aux horaires d'ouverture.

- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 14 septembre 2022.

- **ADIL 37 :** présentation programmée le 19 octobre 2022.

- **Prochain Marché gourmand :** le 21 juillet à Villedômer

- **Bilan 1er marché gourmand à Nouzilly :**
  Monsieur Fabien HOUZÉ remercie Monsieur Joël BESNARD pour l'organisation.
  Monsieur Joël BESNARD est satisfait de la fréquentation. L'animation s'est achevée vers 23 heures. La disposition des stands a permis une déambulation fluide.

11. Questions diverses

- **RPQS du SMICTOM** :
  Monsieur Denis SEYNAEVE souhaite que la réponse orale du Président du SMICTOM sur son engagement à le produire conformément à l'observation de la Chambre des comptes soit confirmée par écrit.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le secrétaire
Gino GOMMÉ